

Conseil de Communauté

Délibération n°2072023

Vendredi 22 décembre 2023 – 15h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Géraldine THOMAS, Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON et M. Yves QUESADA représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la commune de Lunel relative à la mutualisation des coûts de prestations pour l'organisation de la soirée des vœux à la population pour l'année 2024

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, informe le conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel, future Communauté d'Agglomération, et la Ville de Lunel ont décidé d'organiser en commun une cérémonie des vœux à la population, sous la forme d'une soirée qui se tiendra le vendredi 19 janvier 2024 à la Halle des Sports Intercommunale.

Dans ce cadre, il est proposé de mutualiser le coût de cette prestation, répartie en deux lots tels que :

- Lot n°1 - Gestion événementielle, son et lumière, traiteur et coordination globale, pour un montant forfaitaire de 70 008,00 € TTC (hors coût d'acquisition d'une moquette de protection du sol qui demeure entièrement à la charge de la Ville de Lunel pour un montant de 9 360,00 € TTC);
- Lot n°2 - Réalisation d'une vidéo des vœux et création graphique autour de l'évènement, pour un montant forfaitaire de 16 609,20 € TTC.

Le coût total des prestations relatives à l'organisation de la soirée des vœux à la population, soit 86 617,20 € TTC, est réparti comme suit :

- Pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel : 43 308,60 € TTC, soit une part correspondant à 50% de la dépense.
- Pour la Ville de Lunel : 43 308,60 € TTC, soit une part correspondant à 50% de la dépense.

La convention de partenariat financier définissant les règles de répartition et de facturation entre les 2 structures.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Julia Plane, Danielle Razigade et MM. Claude Chabert et Cyril Barbato) :

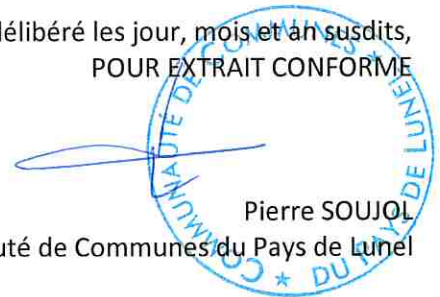
APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel, future Communauté d'Agglomération, et la commune de Lunel relative à la mutualisation des coûts de prestations pour l'organisation de la soirée des vœux à la population 2024,

APPROUVE, dans ce cadre, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, future Communauté d'Agglomération, à hauteur de 43 308,60 € TTC, soit une part correspondant à 50% de la dépense hors coût d'acquisition d'une moquette de protection du sol,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 28/12/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex